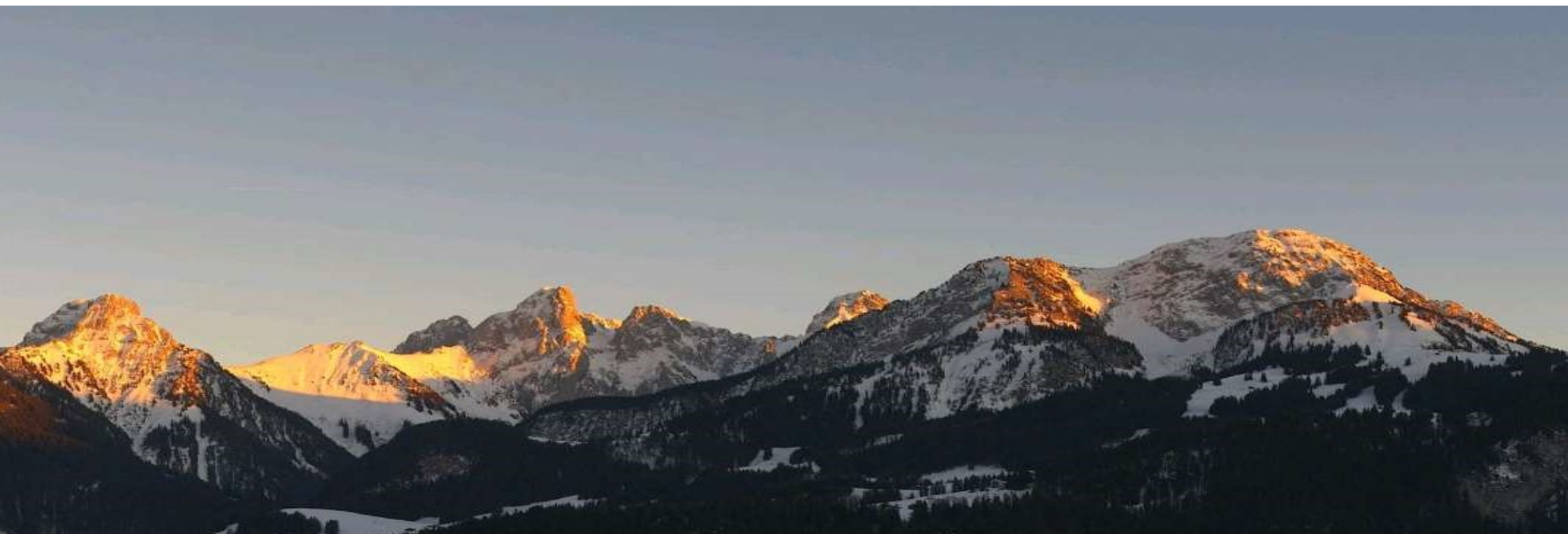




Déneigement sur le territoire de la Commune de Château-d'Oex





La Commune est-elle tenue, légalement, de déneiger ses routes !

- La commune doit déneiger les routes communales dans les zones construites (légalisées ou urbaines) concerne les DP, Servitudes publiques, chemins piétons, parking etc. (art. 97 règlement communal de police)
- La commune peut déroger à l'obligation d'ouvrir les routes hors zones construites en suivant la procédure légale (accord cantonal – publication dans la FAO des tronçons non dégagés – art.23 Lrou).



Les propriétaires de route privée sont-ils tenus de déneiger leur chemin ?

- Les routes privées dans les zones construites (légalisées ou urbaines) doivent être déneigées aux frais des propriétaires (art. 97 règlement communal de police)
- Hors zones construites, pas d'obligation ni de la commune ni du privé d'enlever la neige (art. 97 règlement communal de police)



Organisation du déneigement : le service des travaux déclenche les opérations neige suivant les conditions

- Le service de voirie s'occupe, du fraisage et du déneigement du centre de village de Château-d'Oex, le salage est assuré sur l'ensemble du réseau communal à l'exception des secteurs de L'Etivaz et La lécherette
- Les entreprises suivantes sont mandatées :
 - Chabloz Transports & Fils SA
 - Albert-Roger Combremont Transports
 - Roger Rossier
 - Yersin Automobiles et Voyages SA
 - Denis Zulauff Transport Sàrl
 - Garage Régis Henchoz



Contrats avec les entreprises

- Tarifs à l'heure selon type de véhicule(s).
- Montant forfaitaire minimal garanti à chaque prestataire.
- Tarif majoré pour heures de nuit, jours fériés et week-end.
- Réduction du tarif horaire de 10 % lorsqu'un certain chiffre d'affaires est atteint, le montant à atteindre est différent pour chaque entreprise.



Coût annuel total du déneigement & salage

	2015	2016	2017	2018
Déneigement par des tiers	398'271	469'764	716'511	395'075
Salage	52'249	45'321	84'992	39'870
Prestations communales	589'719	639'721	611'731	602'536
Total	1'040'249	1'154'806	1'413'234	1'037'481
Facturation déneigement routes privées	-16'482	-18'147	-55'055	-71'466*
Total à charge de la Commune	1'023'767	1'136'659	1'358'179	966'015
*année 2018 : remb. Assurance dégâts et Etat Vaud, total 48'669				

A noter que le retour thématique se situe entre 60% et 75% (max.)



Comment diminuer les coûts à charge de la Commune ?

- En refacturant le déneigement par la commune de toutes les routes privées sises dans le périmètre construit
- En supprimant le déneigement des routes communales sises en dehors du périmètre construit selon des critères à définir
- En diminuant le salage des routes
- En supprimant le déneigement des routes d'alpage au printemps
- En optimisant la facturation (adaptation des prix) et en mettant en soumission les travaux de déneigement



Tableau des routes privées déneigées par la commune sans refacturation

	2015	2016	2017	2018
Ch. De La Combette, Route sur les Riaux, Route de Florissant, Route du Clôt, Ch. des Quartiers, Chemin David Niven, Ch. du Pré de la Foire (servitude passage à pieds), Rte du Fragnolet, Ch. de Clos Riant, Rte des Granges-d'Oex				
Total non facturé	10'880	7'485	13'455	10'508
(le parcours du camion poubelle avait défini l'ouverture de ces routes)				



Réflexions sur le déneigement des routes hors zones urbaines

- Est-ce normal de faire supporter à toute la collectivité le coût du déneigement d'habitations éloignées des villages ?
- Quels sont les critères pris en compte pour l'ouverture de routes communales hors zones construites ?
 - Le parcours du bus scolaire
 - Le nombre d'habitation à l'année
 - Anciennement, parcours du camion poubelle
 - Exploitation agricole



Tableau coût déneigement routes hors zones urbaines

	Habitations	2015	2016	2017	2018
La Lécherette - route de l'Hongrin (Jusqu'à l'habitation no 40)	1	15'050	27'090	27'360	16'720
L'Etivaz – rte des Blanchettes (Ancien collège – La Guerdaz)	2	1'140	1'960	3'584	1'960
L'Etivaz – Eau Froide (Bazine – pl. Bazine)	1	1'140	1'960	3'584	2'128
L'Etivaz – Blancsottex (Blanchette – Départ route de Vieille Combe)	2	4'370	7'030	12'920	6'650
Château-d'Oex – rte du Mont (Sierne au Cuir – Col Laitemaire)	2	1'620	1'728	3'072	2'592
Château-d'Oex – route de la Pierreuse et Bellegarde (Jusqu'à l'habitation no 3)	1	1'560	1'440	2'320	2'160
Château-d'Oex – route de la Vausseresse (Les Praz – Les Planards)	1	2'340	4'257	7'568	5'203
Château-d'Oex - rte de la Dent (Croisement Bettens – le Planu)	1	1'620	990	1'265	1'210
Château-d'Oex – rte de la Braye (Pra Perron – La Perette)	1	260	800	1'200	1'440
Route des Mosses (Vieux Bains et départ chemin Dérette)	1	1'800	2'816	5'280	2'552
Route Sous Charrière - Les Combes	1	300	400	920	600
Total pris en charge par la Commune		31'200	41'621	69'073	43'215



Diminuer le salage de certains secteurs

- Difficile d'estimer le potentiel d'économie.
- Cela dépend des conditions météorologiques et des températures qui sont en constantes fluctuations surtout ces derniers hivers.



Supprimer le déneigement des alpages au printemps

Ouverture des routes AF à partir du 1 ^{er} mai	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Secteur Neusille/Mossettes	13'092	0	3'448	0	2'990	1'964
Secteur Fenil aux Veaux/Praz-Cornet/Eau Froide	7'094	0	0	0	2'261	3'073
Total pris en charge par la Commune	20'186	0	3'448	0	5'251	5'037



Optimiser la facturation – mettre en soumission les travaux de déneigement

- Exercice très difficile à chiffrer



Résumé des mesures potentielles

	2015	2016	2017	2018
Total à charge de la commune	1'023'767	1'136'659	1'358'179	966'015
Routes privées non refacturées	10'880	7'485	13'455	10'508
Routes hors zones urbaines	31'200	41'621	69'073	43'215
Diminution du salage 20 %	10'449	9'064	16'998	7'974
Suppression déneigement des alpages au printemps	3'448	0	5'251	5'037
Total des économies	55'977	58'170	104'777	66'734
En % du total à charge de la commune	2.42%	5.11 %	9.22%	6.37%



Enjeux

- Pour une économie annuelle moyenne d'environ 6% du coût total du déneigement :
 - Envoyer plus de 120 factures pour les routes privées.
 - Renoncer au déneigement hors zones urbaines selon des critères difficiles à définir (nb habitations – enfants à l'école – exploitation agricole...).
 - Diminuer le salage des routes.
 - Supprimer l'ouverture des routes d'alpage au printemps.
 - Charge administrative et juridique importante.
- Au final, beaucoup de citoyens risquent d'être très mécontents !!!



Quelques exemples de nos voisins

- Commune de Saanen :
 - Ouverture de toutes les routes communales et privées à charge de la Commune – le déneigement d’une grande partie des routes est fait par les paysans (plaques blanches).
- Commune d’Ormont-Dessus
 - Routes privées déneigées par la commune refacturées aux privés.
 - Routes communales avec danger d’avalanches et celles desservant des résidents secondaires ne sont pas déneigées (publication dans la FAO et envoi d’un tout ménage d’information).
 - Pas de salage dans le centre de la localité (gravillons).



Nos voisins suite

- Commune de Leysin
 - Toutes les routes communales et privées sont déneigées à charge de la Commune
- Commune de Rossinière
 - Au centre du village les routes communales et privées sont déneigées à charge de la commune.
 - Hors village seules quelques routes communales sont déneigées et parfois salées.
- Commune de Rougemont
 - Seules les routes communales sont déneigées par et au frais de la commune. Les routes privées sont ouvertes par une entreprise privée.



Choix de la Municipalité

Continuer d'assurer le déneigement des routes communales telles que définies actuellement (statut quo)

- Avec le service des travaux en place.
- Avec nos prestataires de services.

Mesures à mettre en place

- **Diminuer le salage des routes là où c'est possible en suivant la procédure** (publication dans la FAO – panneaux de signalisation)
- **Facturer la moitié des frais de déneigement des routes d'alpages** (déneigement dès le 1^{er} mai) **aux amodiateurs.**

